

## SURCOUF : Le Tribunal de commerce de Lille fait droit à la demande de redressement judiciaire

Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2012 - Le Tribunal de commerce de Lille a ouvert le 29 février 2012, la procédure de redressement judiciaire à la demande de la société SURCOUF. Cette démarche a été imposée par la rupture du crédit fournisseur dont bénéficiait la société.

Le redressement judiciaire ouvre une période d'observation de six mois durant laquelle la société doit, avec l'assistance d'un administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la poursuite de son activité et préparer un plan de redressement qui sera soumis au Tribunal. La société SURCOUF sera ainsi en mesure de continuer à répondre aux demandes de ses clients.

SURCOUF confirme à ses collaborateurs et à ses clients que, pendant cette période d'observation, son exploitation se poursuivra normalement.

Les commandes des clients et les livraisons seront assurées, comme par le passé.

*« Face à la situation à laquelle notre entreprise est confrontée, je fais le choix d'honorer mes engagements sociaux, et d'assurer la poursuite de l'activité pour satisfaire les demandes de nos clients. Je ne doute pas que nous trouverons des solutions avec nos fournisseurs partenaires afin d'approvisionner l'entreprise et de pouvoir honorer notre passif au plus tôt »* a déclaré Hugues Mulliez, Président-directeur général de SURCOUF.

Contact Presse : 01 58 47 94 95